



Echelle : 1/8000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétons / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

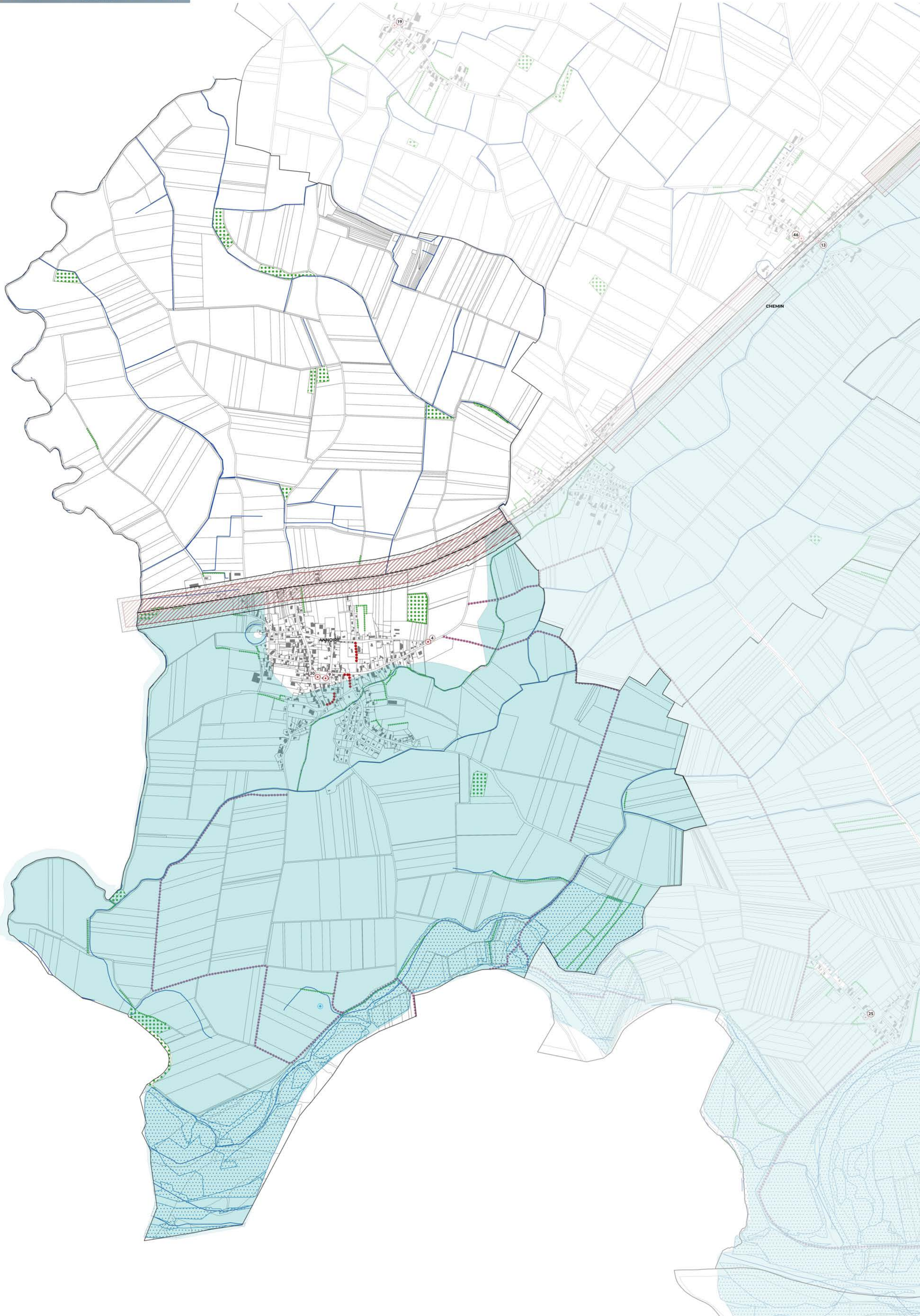
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





REGLEMENT GRAPHIQUE

N°2

ASMANS BEAUVOISIN

ASNANS BEAUVOISIN

capra
ARCHITETTURA

ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

-  Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
-  Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
-  Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
-  Espace Boisé Classé
-  Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

-  Cours d'eau
-  Mare à protéger (L.151-23 CU)
-  Zones humides
-  Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- ⊙ Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- ⊞ Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- ***** Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
-  Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
-  Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
-  Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

-  Bâtiment
 Parcelle
 Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

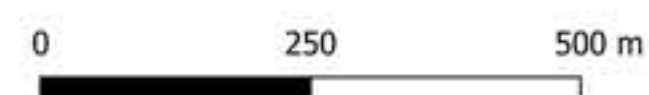
TRAME VERTE ET BLEUE

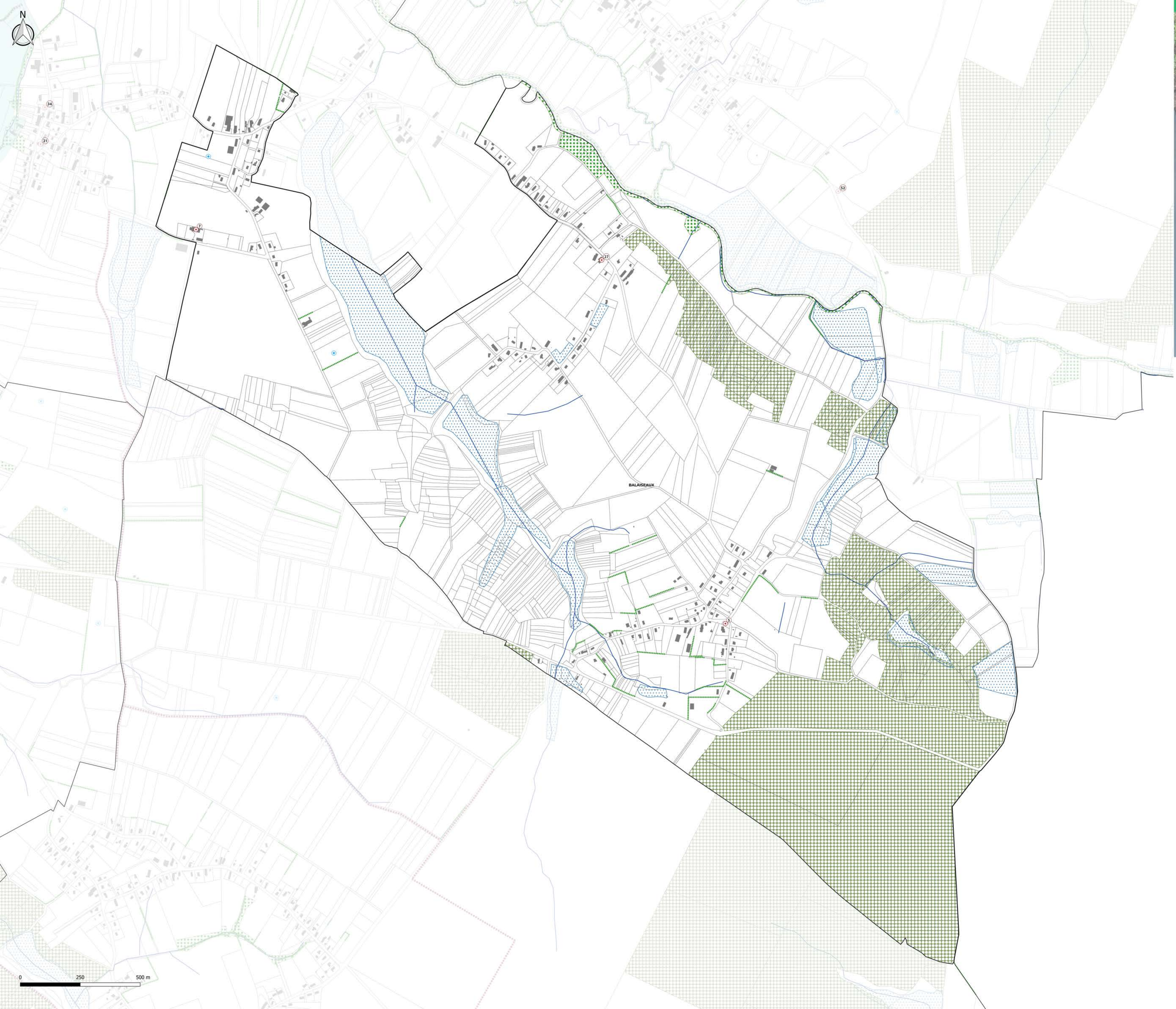
Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

CHAINEE DES





ECHELLE : 1/5000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

La Plaine
JURASSIENNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE JURASSIENNE

PLU DE LA
PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
N°2
BRETENIERES

ééstudio

capla

AD

ECHELLE : 1/2000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)

●

Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

■

Espace Boisé Classé

■

Élément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

—

Cours d'eau

●

Mare à protéger (L.151-23 CU)

■

Zones humides

■

Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

●●●●●

Éléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

—

Cônes de vue

○

Éléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

■

Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

—

Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores

■

Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières

■

Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

■

Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

■

Bâtiment

■

Parcelle

■

Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

The map displays the commune of Bretenieres, showing its geographical features and land use planning. Key elements include:

- Water Bodies:** A network of blue lines representing rivers and streams, and blue circles indicating ponds (Mare) to be protected.
- Wetlands:** Areas shaded with a blue dotted pattern, designated as 'Zones humides'.
- Protected Areas:** Various zones outlined in green and blue, corresponding to the 'Trame Verte' and 'Trame Bleue' protection framework.
- Buildings:** Black rectangles representing buildings within the commune.
- Parcelles:** Thin grey lines delineating individual land parcels.
- Commune Boundary:** A dashed blue line indicating the limit of the commune.
- Infrastructure:** Roads and paths are shown as grey lines, with some areas marked for noise-related prescriptions.

A north arrow is located in the top left corner, and a scale bar (0 to 500m) is at the bottom left.

PLU DE LA
PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
N°2
CHAÎNÉE DES COUPIS

La Plaine
JURASSIENNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE JURASSIENNE

ééstudio

capla

AD

ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)

●

Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

■

Espace Boisé Classé

■

Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

—

Cours d'eau

●

Mare à protéger (L.151-23 CU)

■

Zones humides

■

Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

●●●●

Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

—

Cônes de vue

○

Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

■

Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

●●●●●

Rues et sentiers piétons / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

—

Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores

■

Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières

■

Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

■

Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

■

Bâtiment

■

Parcelle

■

Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

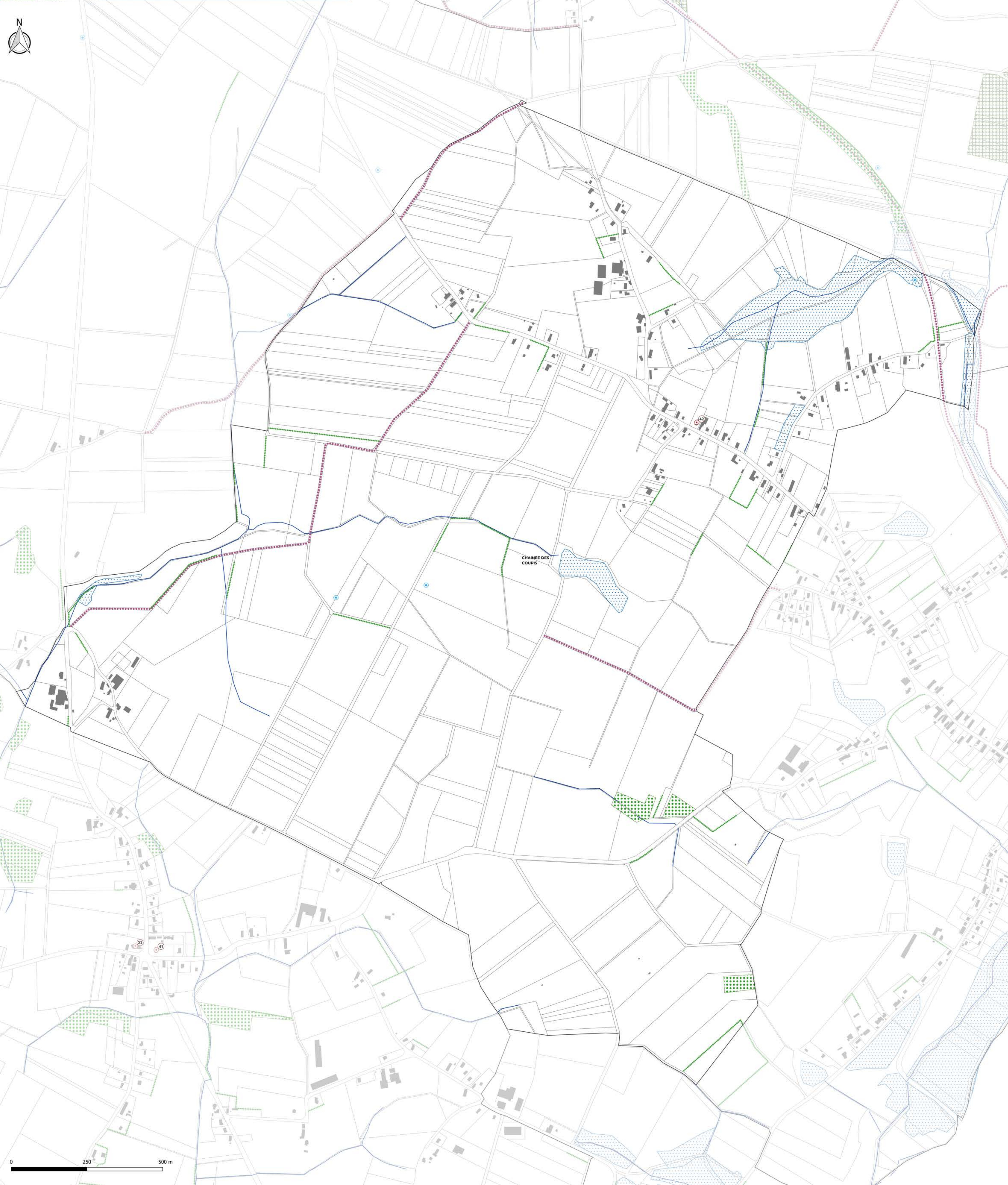
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

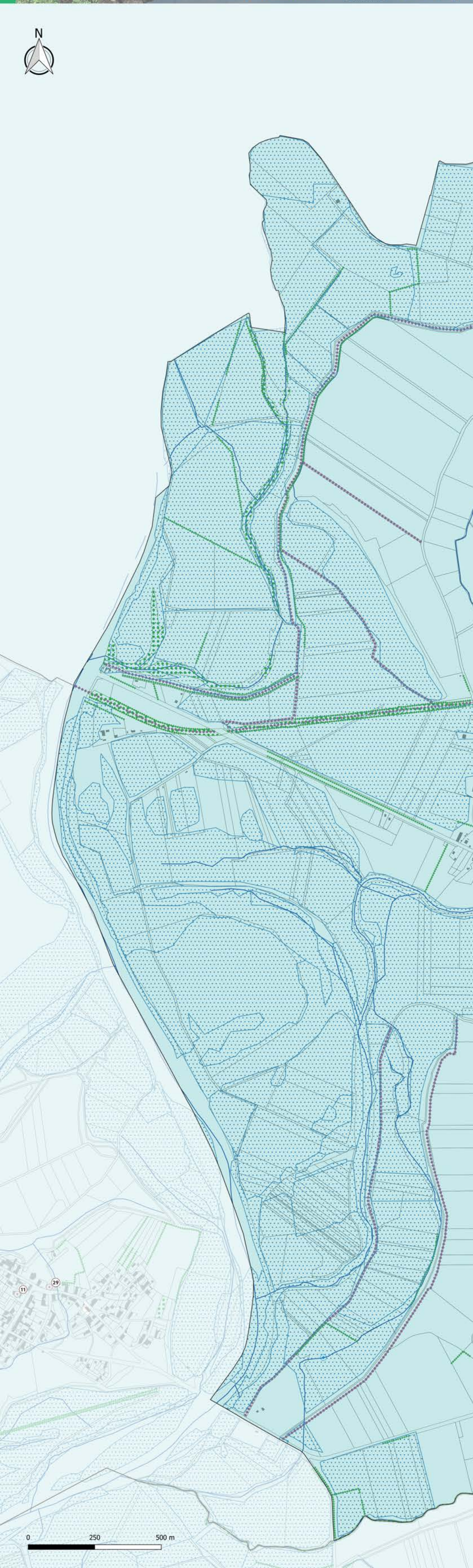
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

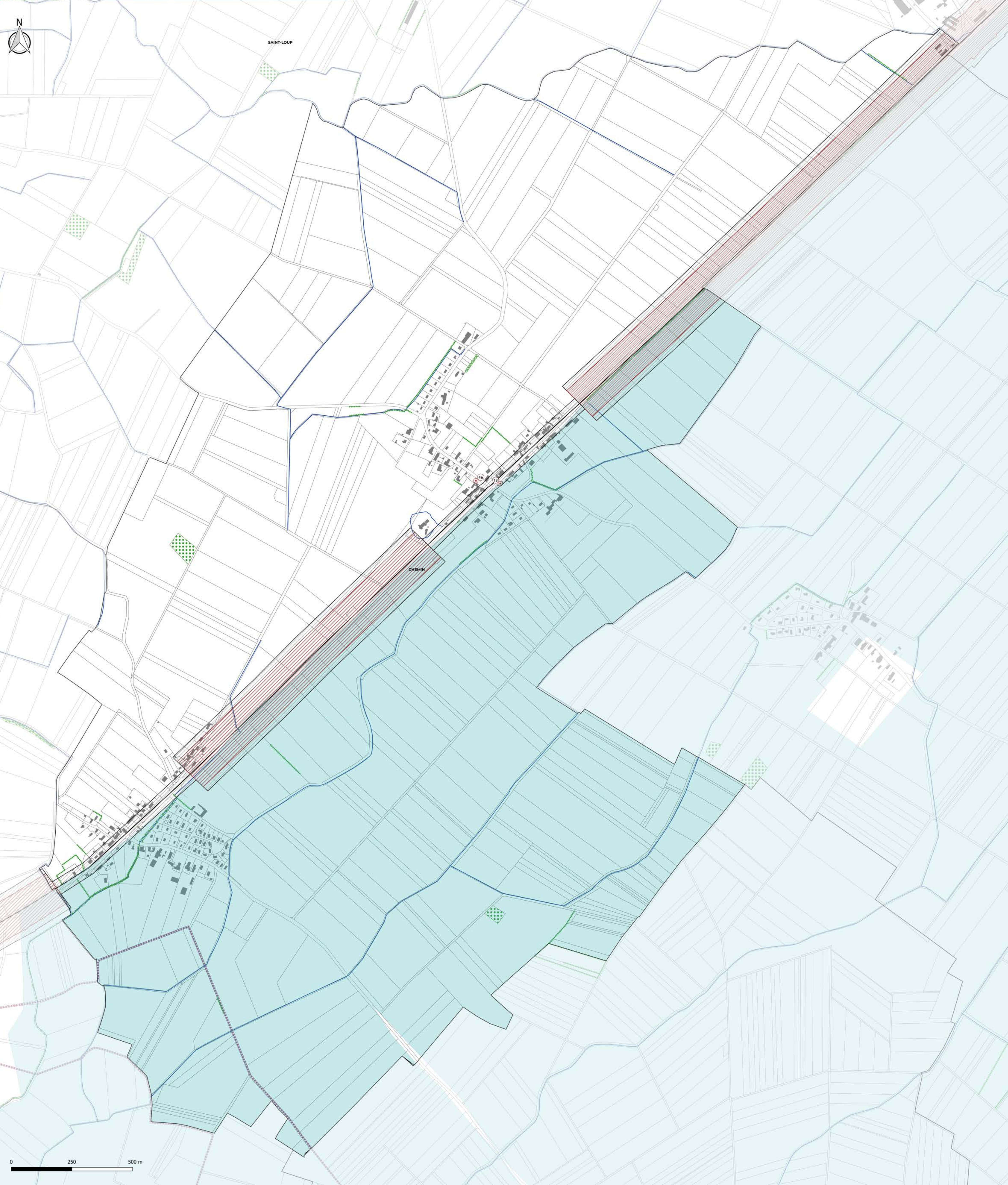
PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- ***** Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



ÉCHELLE : 1/

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



ÉCHELLE : 1/

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

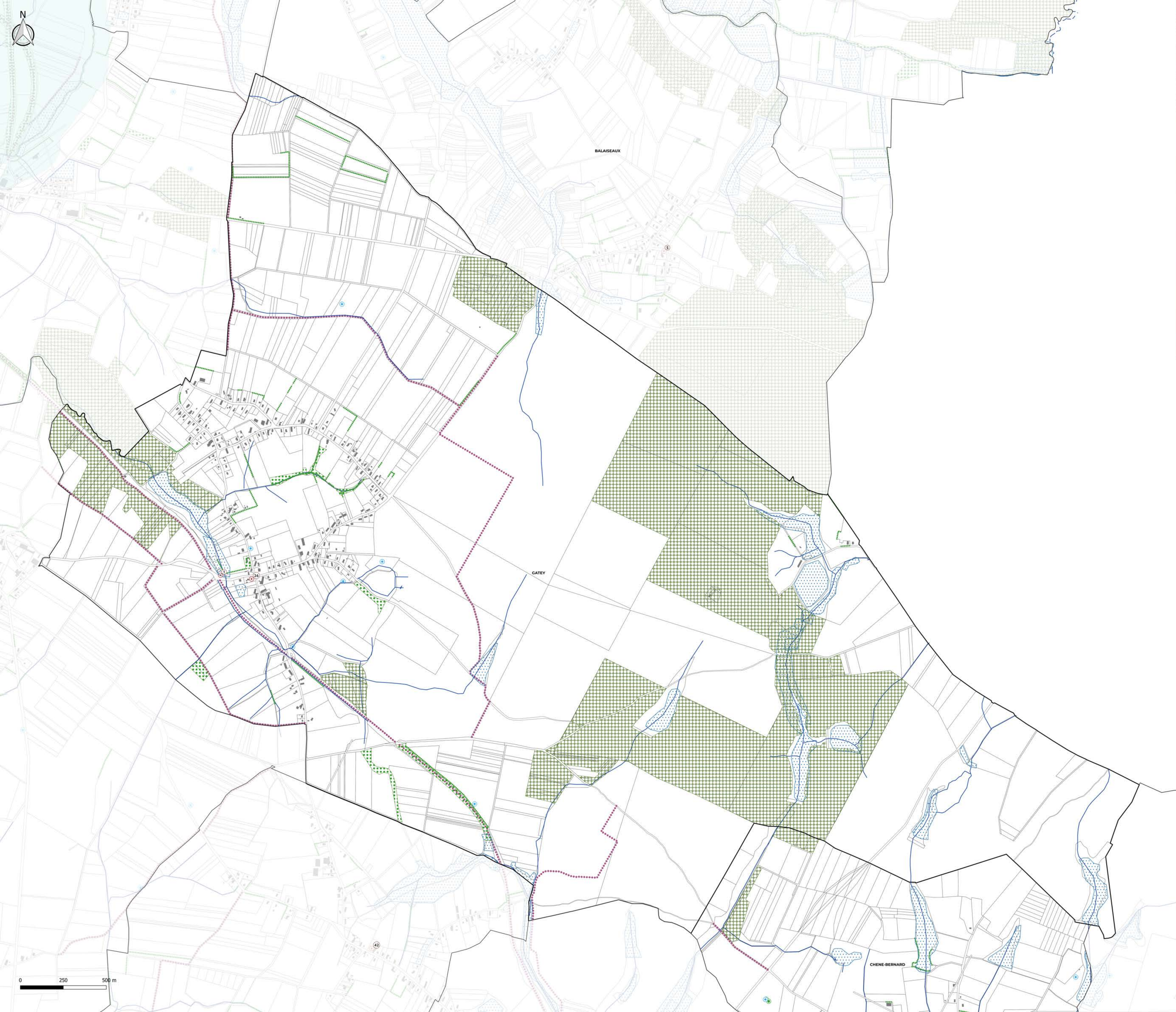
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/17000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétons / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

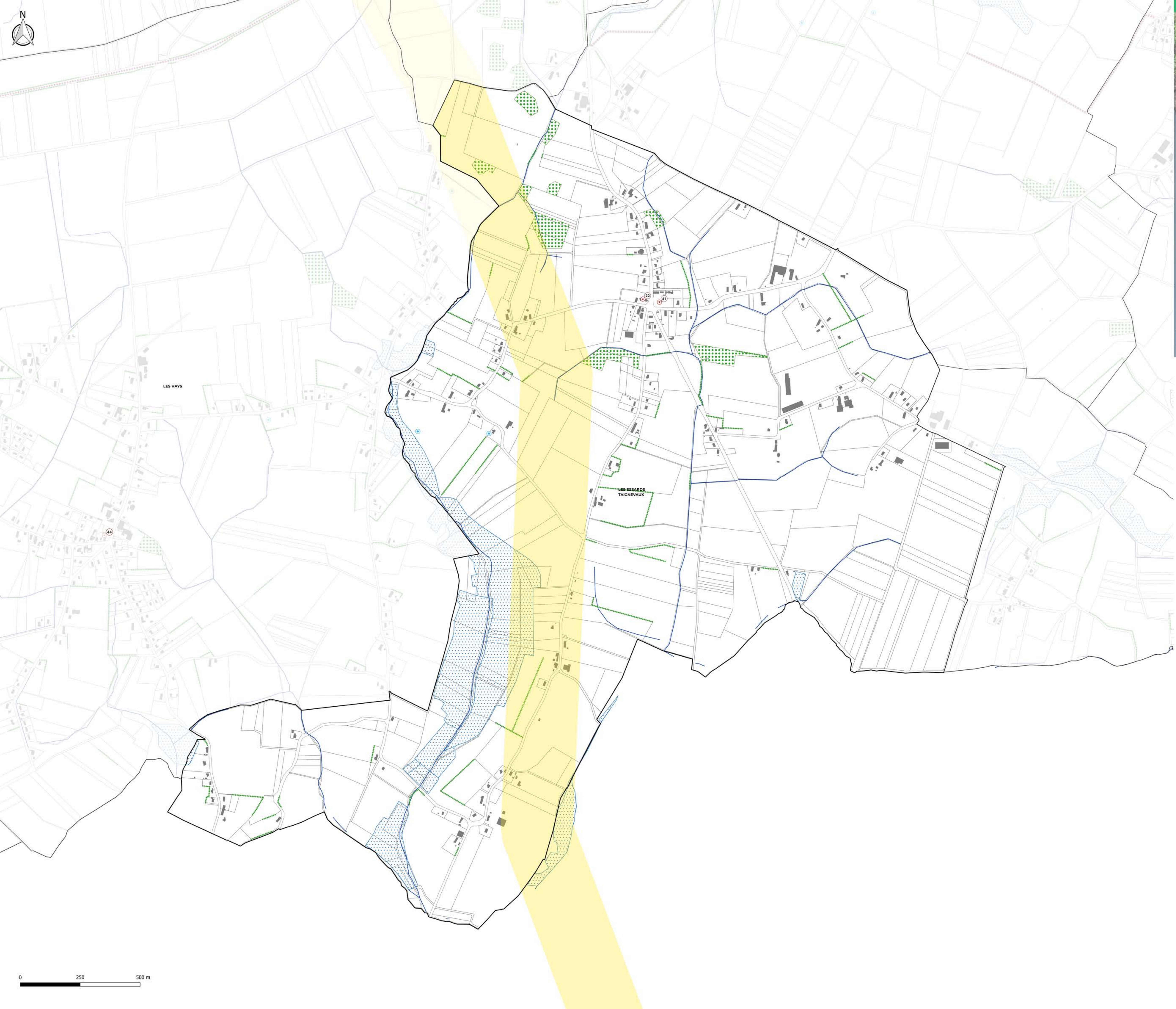
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



ÉCHELLE : 1/5000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)

Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

Espace Boisé Classé

Élément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

Cours d'eau

Mare à protéger (L.151-23 CU)

Zones humides

Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

Éléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

Cônes de vue

Éléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores

Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières

Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

Bâtiment

Parcelle

Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

PLU DE LA
PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
N°2
LES HAYS

La Plaine
JURASSIENNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PLAINE JURASSIENNE

ééstudio

capla

AD

ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)

●

Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

■

Espace Boisé Classé

■

Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

—

Cours d'eau

●

Mare à protéger (L.151-23 CU)

■

Zones humides

■

Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

●●●●

Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

—

Cônes de vue

○

Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)

■

Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

Rues et sentiers piétons / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

—

Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores

■

Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières

■

Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation

■

Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

■

Bâtiment

■

Parcelle

■

Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

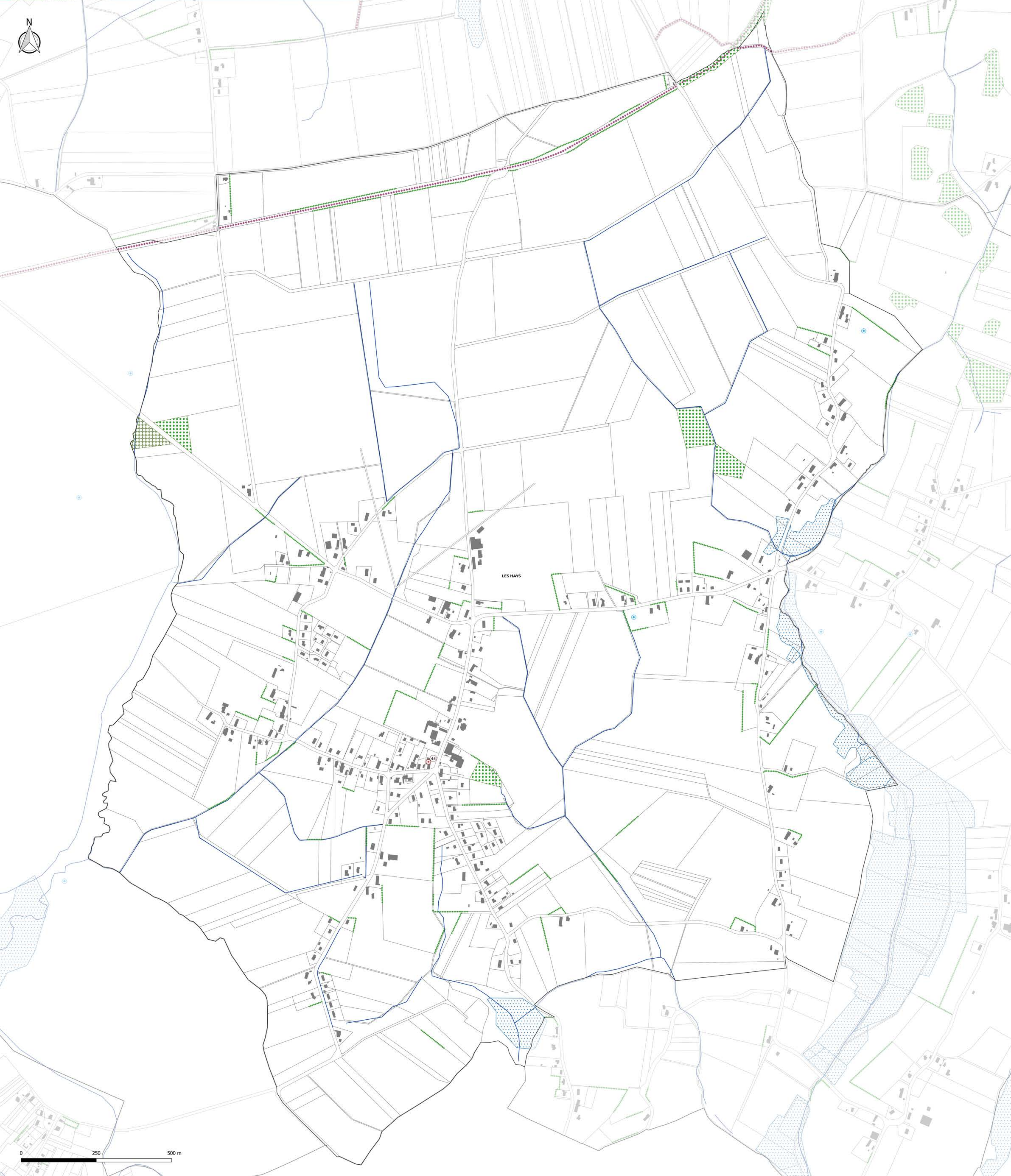
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

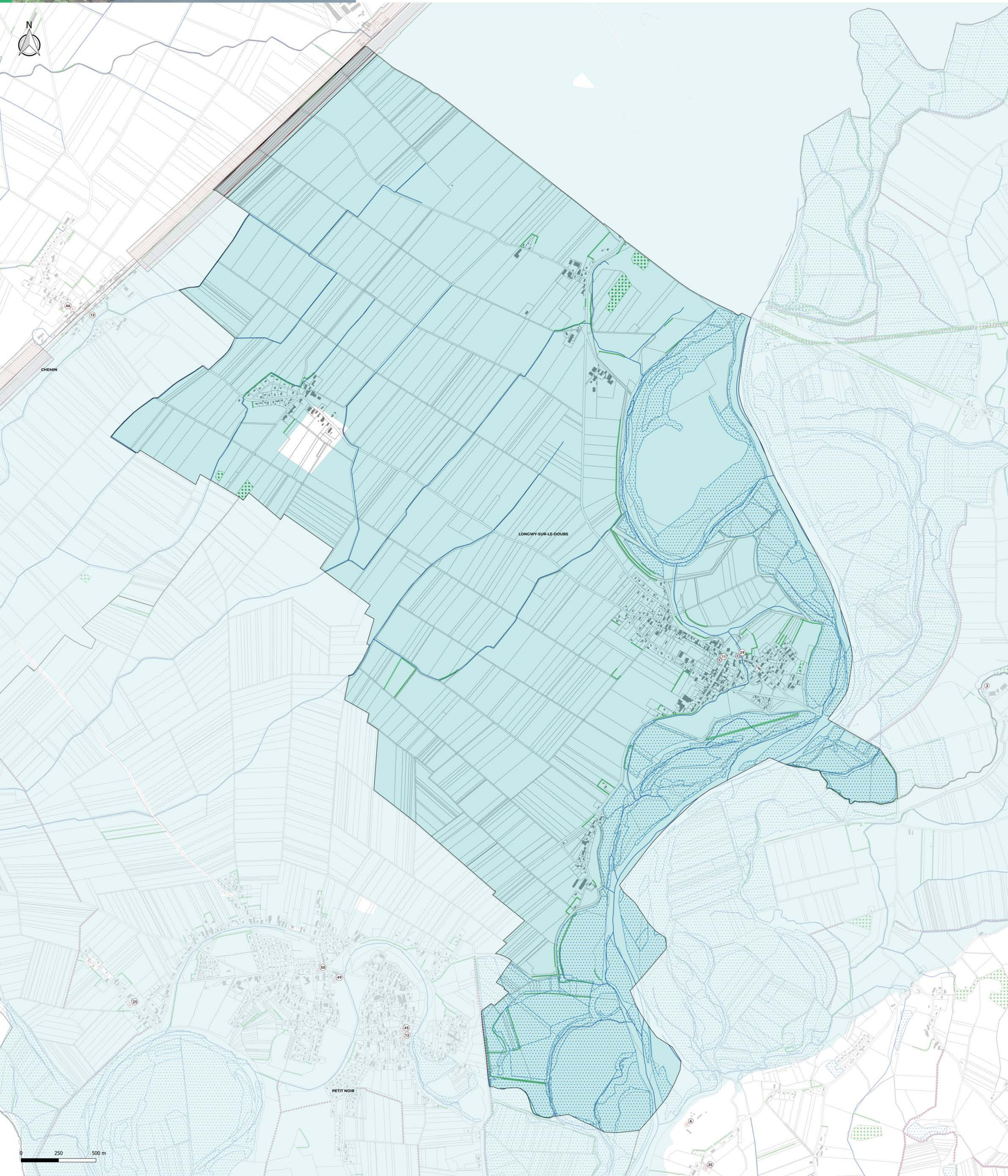
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.







ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétons / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



0 250 500 m



Echelle : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétons / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

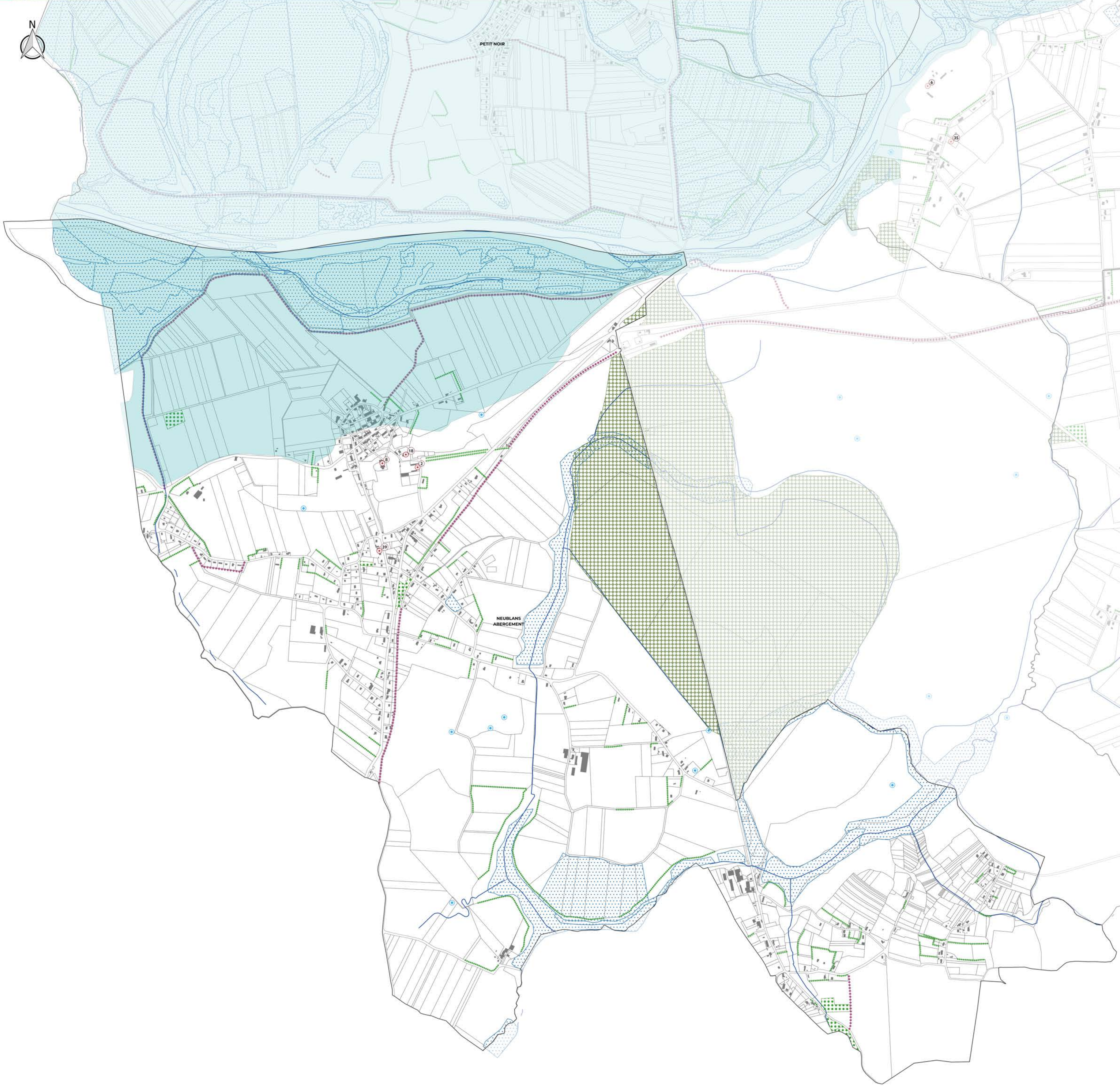
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/9000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- ***** Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

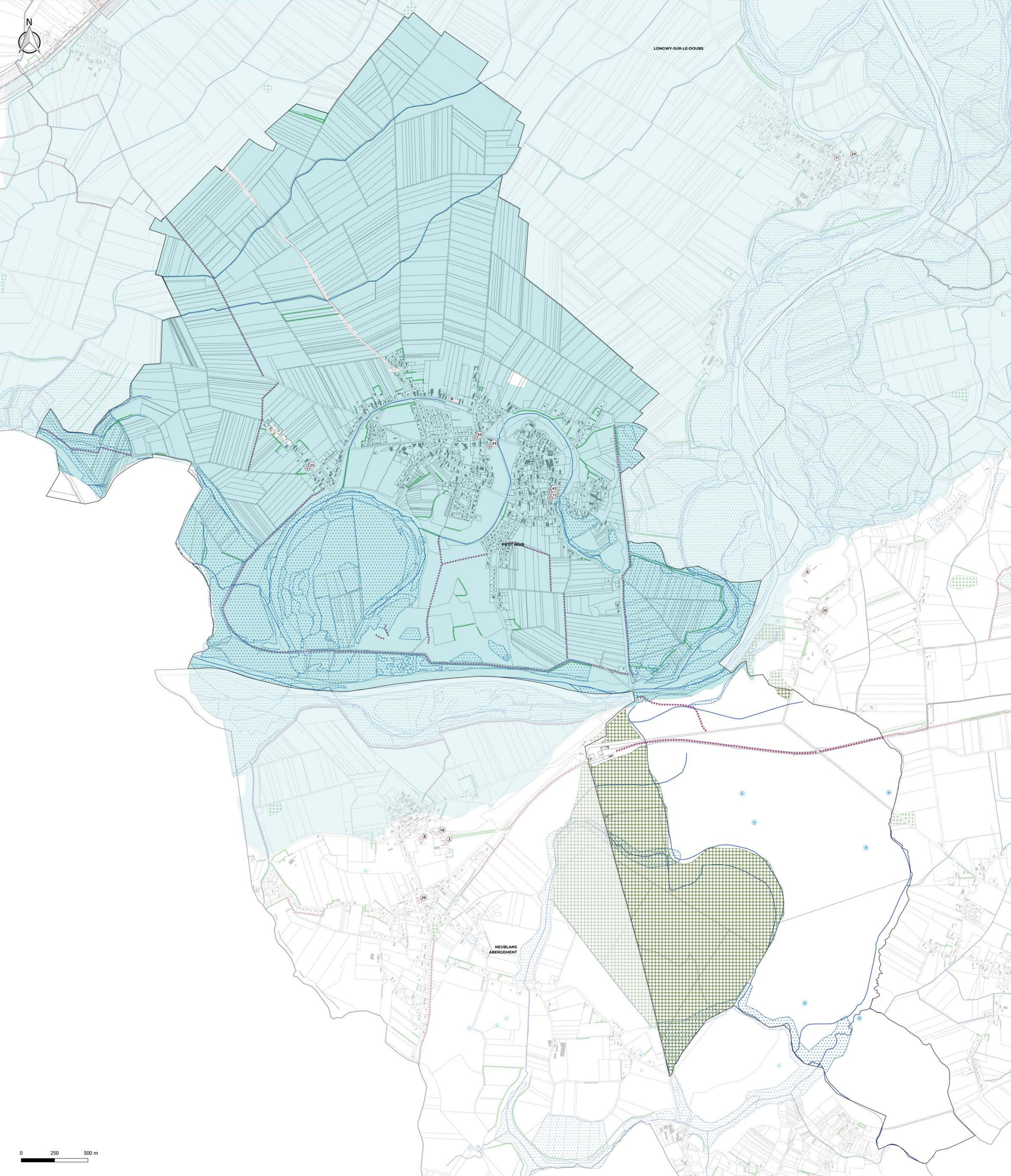
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

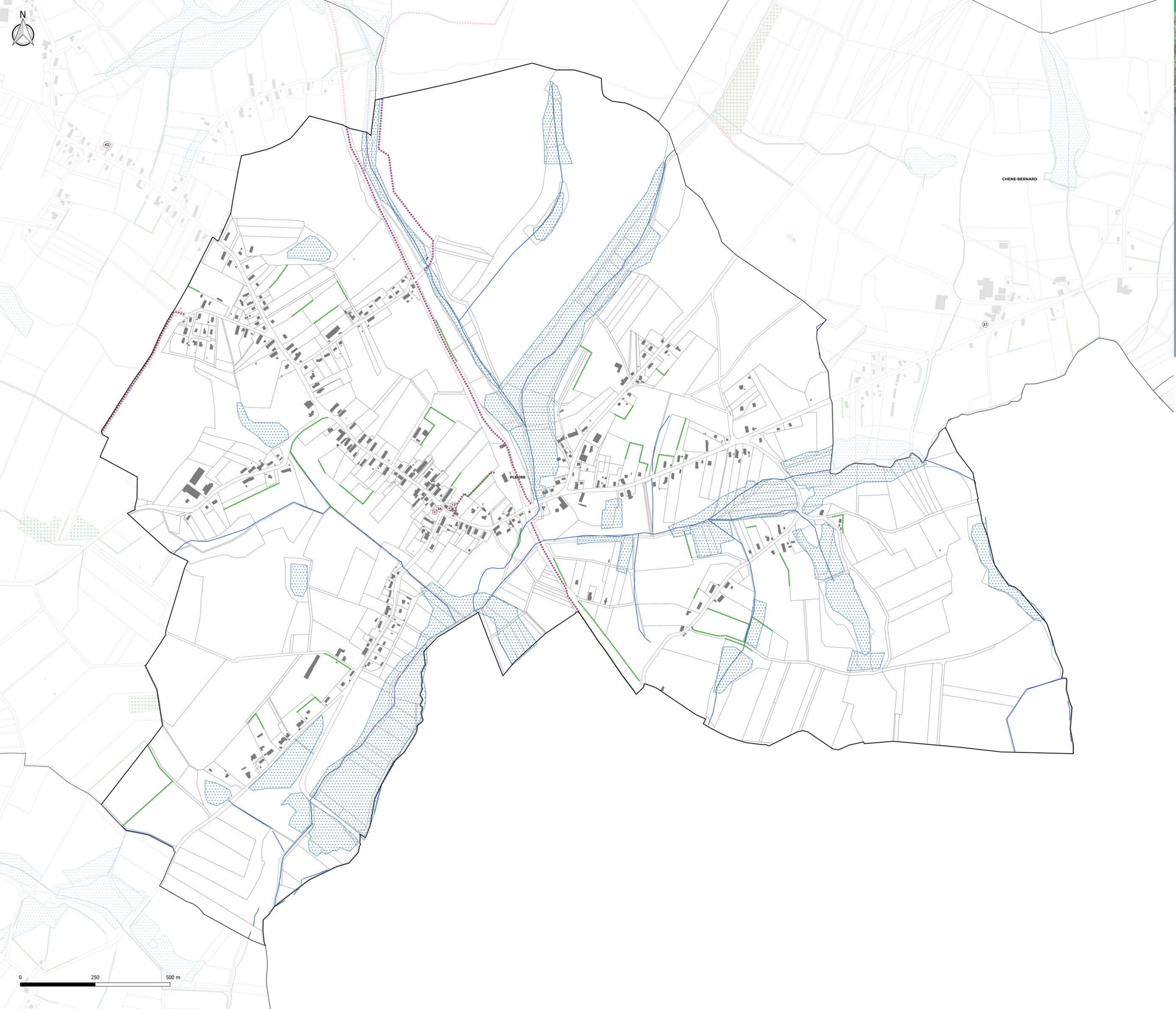
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ÉCHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

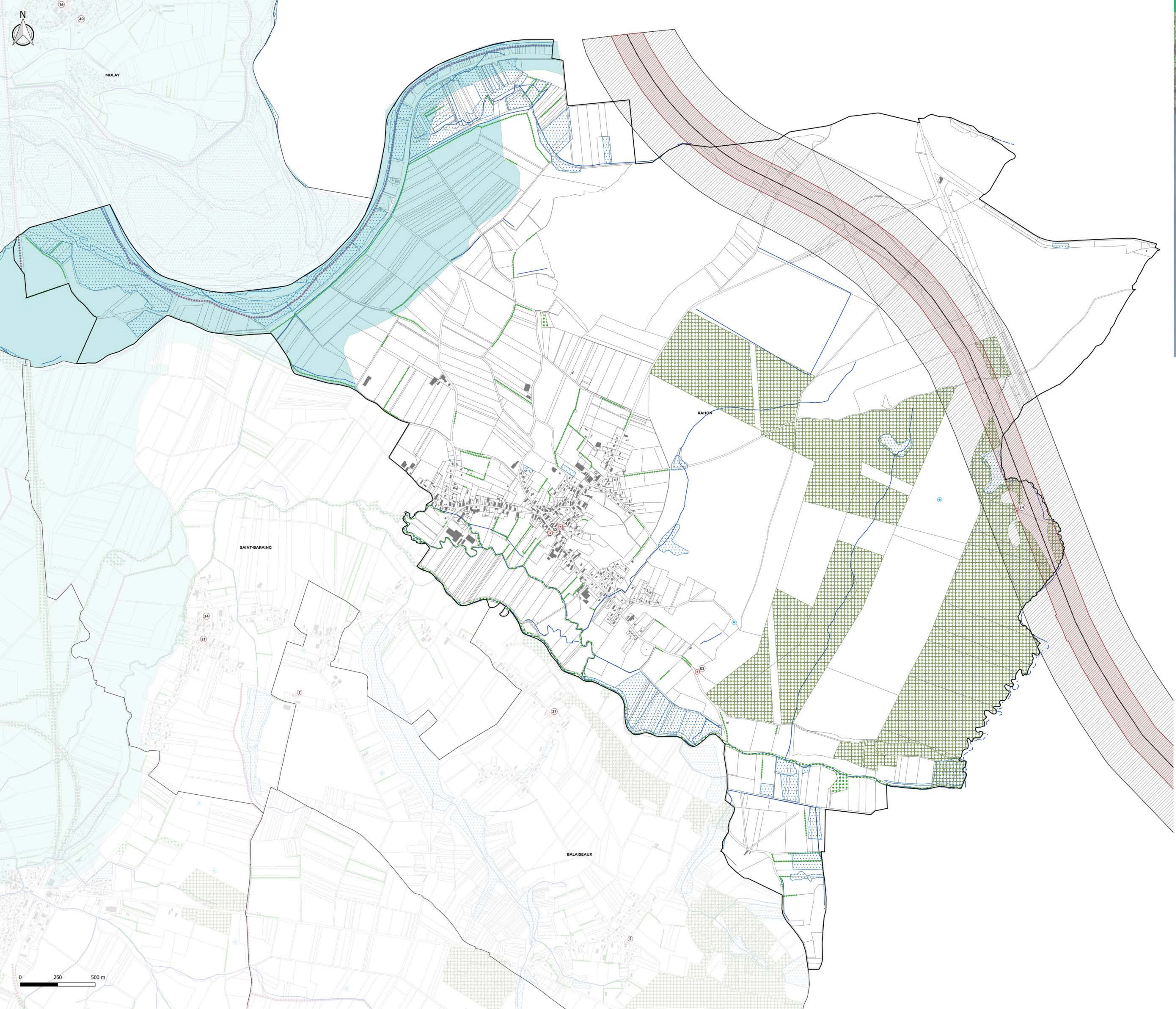
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/8000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▨ Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- ▨ Zones humides
- ▨ Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- ▨ Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- ▨ Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- ▨ Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- ▨ Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

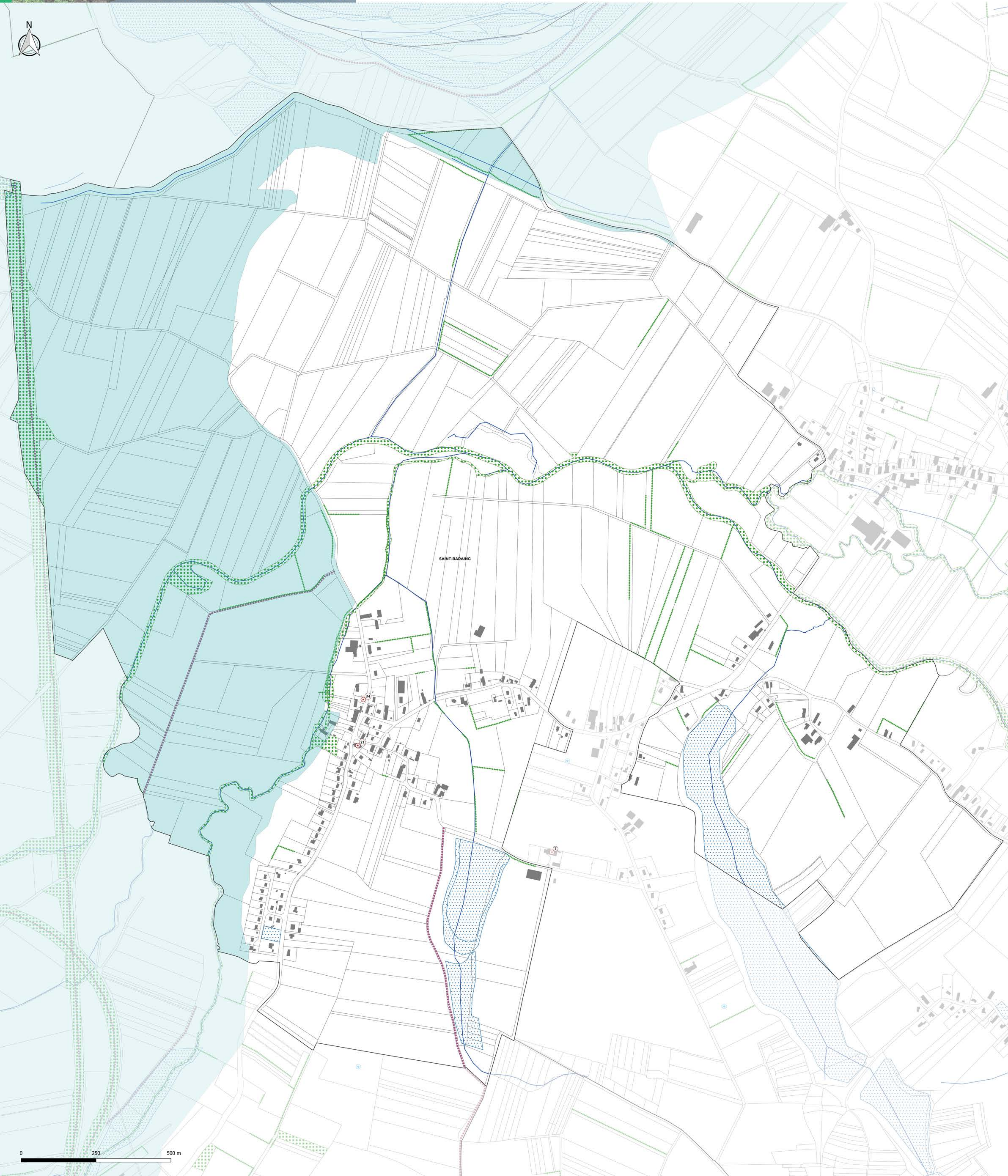
TRAME VERTE ET BLEUE

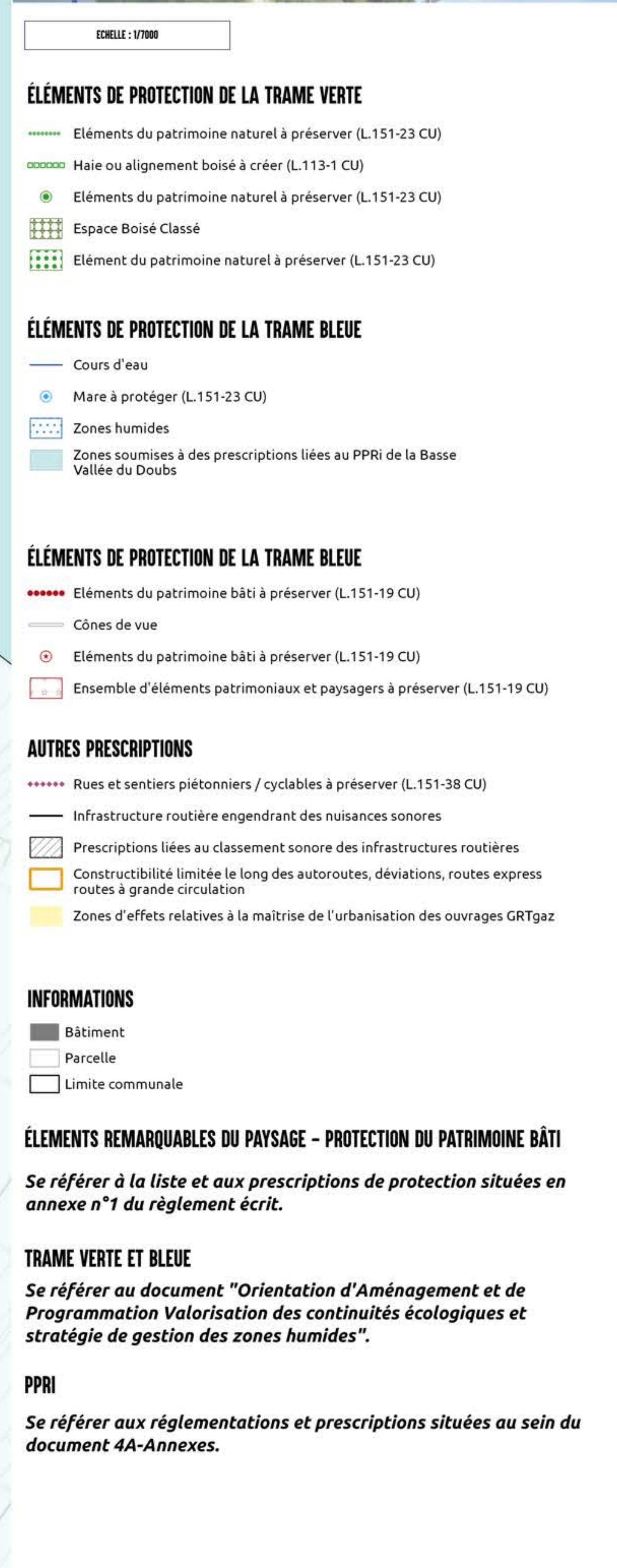
Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

0 250 500 m







Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



Echelle : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRI de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- ***** Rues et sentiers piétons / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

